

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La ARTOS- Association Romande Technique Organisation Spectacle et la ASTT / SVTB - Association Suisse des Techniciens de Théâtre ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de technicien/technicienne du spectacle, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

30 mai 2000

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie